

ASSOCIATION DE GESTIONNAIRES
CESSION DE PARTS SOCIALES..... 28 JAN 1998

F° 12 17-12.....

RECU 17-12.....

..... 48-12.....

Signature:

Entre les soussignés :

- Monsieur Christian PALLANCA, né le 28 Mai 1955 à Aix-en-Provence, de nationalité Française, domicilié à Résidence Saint-Christophe, bat 3, 13090 Aix-en-Provence.

Ci-après dénommé le cédant d'une part,

et

- Monsieur Rodolphe GUILLEMIN, né le 31 Juillet 1966 à la Tronche, de nationalité Française, marié, domicilié résidence du pont de l'arc, bâtiment 8C, avenue Franchet d'Esperey 13090 Aix-en-Provence.

Ci-après dénommé le cessionnaire d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé

Par acte sous seing privé, en date du 11 avril 1997 enregistré à Marseille (13006) le 30 avril 1997, il a été établi les statuts d'une SARL dénommée A et Associés Conseils au capital de 50 000 francs, domiciliée 25 rue Falque 13006 Marseille.

La dite société est immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 412 010 969.

Lors de la constitution de la société M. PALLANCA Christian a souscrit en numéraire 100 parts sociales numérotées de 201 à 300 inclus.

1. Cession de parts

Par les présentes, M. PALLANCA Christian cède, avec les garanties ordinaires et de droit à M. GUILLEMIN Rodolphe qui accepte, les parts sociales d'une valeur de 100 francs chacune, numérotées de 201 à 300 dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur GUILLEMIN à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites-parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liées aux parts qui lui sont cédées.

2. Prix

M. GUILLEMIN acceptant la présente cession en a payé le prix de 10 000 francs à l'instant et M. PALLANCA lui en donne bonne et valable quittance.

JÉROT GTC AIX N3 HEDU

18 Mars 1998

CP B

FACE ANNULEE

3. Intervention des conjoints

Madame GUILLEMIN, épouse du cessionnaire, qui a déclaré, conformément à l'article 1832.2 du code civil, qu'elle a été informée au préalable de l'acquisition de parts sociales effectuée par son époux avec des deniers communs, et qu'elle a renoncé à devenir personnellement associé de la société A et Associés Conseils.

4. Formalités

M. GUILLEMIN, cessionnaire, s'engage à déposer un exemplaire en original de la présente cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Le gérant de la société A et Associés Conseils se voit conférer tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

5. Enregistrement

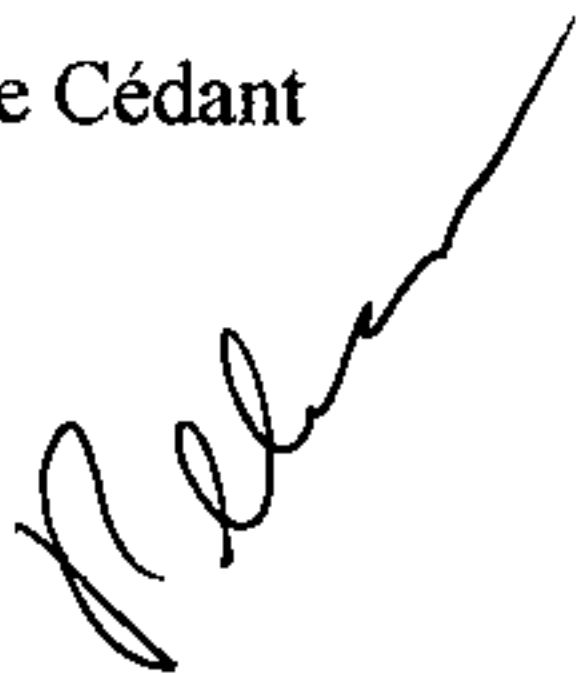
La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 726 du CGI.

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

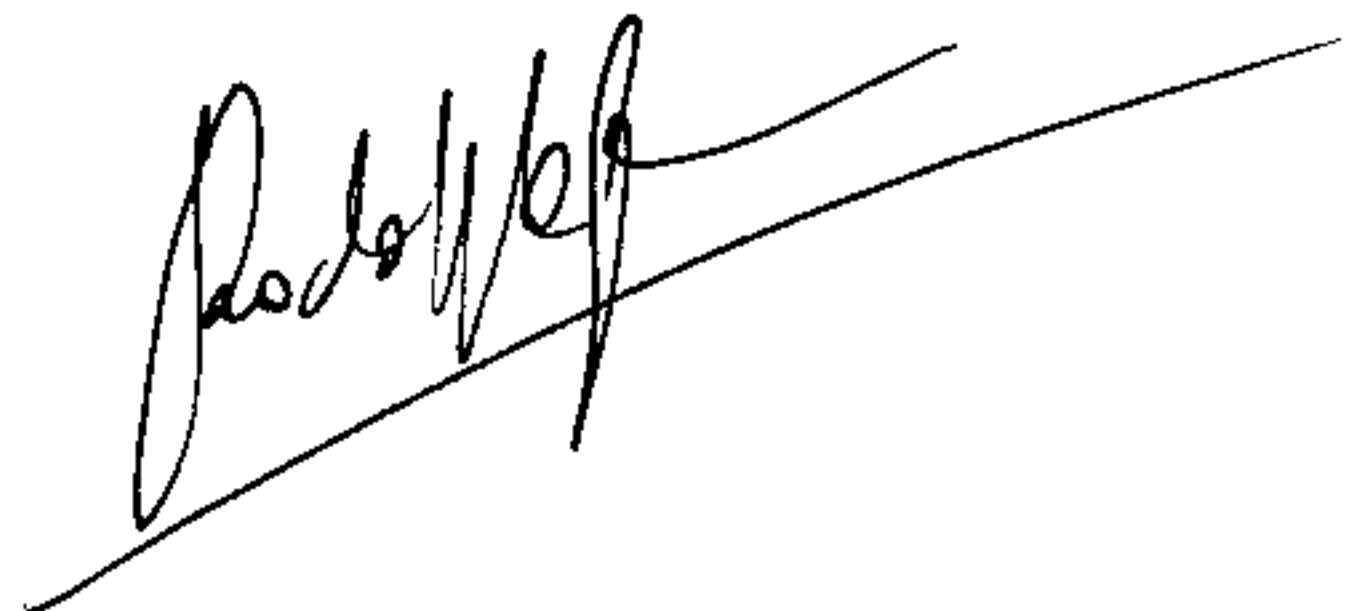
Fait à Aix-en-Provence le 22.12.1997

en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés.

Le Cédant



Le Cessionnaire



Madame GUILLEMIN



FACE ANNULEE